

Conditions Générales d'Achat des Marchandises United Caps

1. Toutes les commandes sont passées suivant les conditions générales d'achat (« Conditions ») de United Caps (ci-après « l'acheteur », « nous », « notre », « nos ») exclusivement, même lorsque les conditions générales du vendeur stipulent que les conditions de ce dernier s'appliquent, et sans l'exigence d'une clause de non-responsabilité, sauf indication contraire par approbation écrite en notre nom. Les présentes Conditions constituent l'intégralité du contrat conclu entre les parties et remplacent toutes les négociations, déclarations, garanties, ententes ou contrats antérieurs entre les parties. Les présentes Conditions ne peuvent être modifiées que par accord écrit des parties.

2. Une commande n'est valable que lorsqu'elle est effectuée ou confirmée par écrit par l'acheteur. Une commande passée par un représentant de l'acheteur n'ayant pas de mandat valable ou par un courtier de l'acheteur, n'engage l'acheteur que sur acceptation écrite ou confirmation par ce dernier sans possibilité d'invoquer une acceptation tacite préalable ou un achat préalable de marchandises.

3.1. Toutes les livraisons sont effectuées aux risques et périls du vendeur et gratuitement dans les locaux de l'acheteur ou en tout autre lieu convenu entre les parties, c'est-à-dire libres de frais de transport, d'emballage, d'assurance et de tous autres frais ou droits susceptibles de grever la livraison.

3.2. Toutes les livraisons à l'acheteur doivent être accompagnées d'une facture d'expédition indiquant tous les détails de la livraison, par exemple la référence du bon de commande, les poids et quantités bruts et nets et les mesures, le certificat de conformité. Les livraisons qui ne répondent pas à ces exigences peuvent être rejetées par l'acheteur aux risques et frais du vendeur.

4.1. Après la livraison des marchandises par le vendeur dans les locaux de l'acheteur, ou à tout autre endroit convenu entre les parties, l'acheteur dispose d'une (1) semaine pour inspecter les marchandises et donner son approbation en ce qui concerne la conformité, les défauts visibles et les quantités. Dans le cas où une non-conformité ou des défauts visibles seraient découverts, l'acheteur pourra rejeter ces marchandises dans ce délai et les mettre à la disposition du vendeur qui sera tenu de venir les récupérer à ses propres risques et frais. Si le vendeur ne vient pas récupérer les marchandises, l'acheteur aura la possibilité soit de conserver les marchandises pour le vendeur dans son magasin aux frais de ce dernier, soit de les transférer dans un entrepôt aux risques et frais du vendeur.

4.2. Le vendeur garantit que les marchandises seront adaptées à l'usage prévu, sans défaut, et conformes à tous égards au bon de commande concerné, aux spécifications convenues et à la législation de l'UE applicable ainsi qu'aux lois applicables dans le pays d'établissement de l'acheteur, ou suivant ce qui est recommandé par l'acheteur. En cas de détection de défauts cachés, soit au cours du processus d'achat par un client de l'acheteur, soit à la suite d'un tel achat par un client de l'acheteur, le vendeur sera responsable des défauts cachés concernés et l'acheteur aura les mêmes droits à sa disposition dans les délais prévus par la loi applicable, quelle que soit l'étape du processus et nonobstant les restrictions légales aux présentes. Ce qui précède reste vrai lorsque l'achat est effectué directement par un client de l'acheteur pour le compte de l'acheteur.

4.3. En cas de plainte d'un client de l'acheteur concernant la non-conformité ainsi que les défauts apparents et cachés, soit lorsque la livraison a été effectuée directement par le vendeur au client concerné, soit dans tous les autres cas et sous réserve des limitations imposées par la loi applicable, le vendeur est tenu d'indemniser et de dégager l'acheteur de toute réclamation en dommages-intérêts et de toute autre action pouvant être intentée contre l'acheteur ou le vendeur par le client de l'acheteur.

4.4. En cas de plainte ou d'autre action intentée contre l'acheteur par l'un de ses clients, l'acheteur doit notifier cette action au vendeur dans un délai raisonnable et le vendeur doit coopérer de bonne foi et intervenir sans retard injustifié.

4.5. Avis : Dans le cas où, les paramètres contractuels sont modifiés de façon permanente par le vendeur en ce qui concerne le produit vendu, le vendeur doit en aviser l'acheteur en lui donnant un préavis d'au moins trois (3) mois

au cours duquel l'acheteur a la possibilité de rejeter le changement et d'annuler en conséquence toute commande actuellement passée.

5.1. Le vendeur informera l'acheteur de la livraison des marchandises dans ses locaux par un avis sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Après avoir reçu cet avis formel, l'acheteur dispose d'un délai de trente (30) jours pour récupérer les marchandises dans les locaux du vendeur ou les faire livrer, comme convenu entre les parties. Ceci s'applique nonobstant toute date de livraison convenue entre les parties.

5.2. De même, lorsqu'aucun délai de livraison n'est expressément stipulé, le vendeur est tenu de livrer la marchandise dans un délai d'une (1) semaine à compter de l'avis formel signifié par l'acheteur. A défaut et étant donné que dans le temps d'activité de l'acheteur, la livraison des marchandises respectives est essentielle puisqu'une perturbation de sa production conduira à une situation où l'acheteur ne sera pas en mesure de se conformer à ses obligations contractuelles envers ses propres clients, l'acheteur (i) a le droit de résilier les présentes Conditions par effet de la loi (« de plein droit ») avec un préavis de dix (10) jours au vendeur si le retard a causé ou risque de causer à l'acheteur une perturbation importante ou (ii) l'acheteur peut demander toute conformité obligatoire de son choix du vendeur.

5.3. Le vendeur est dans tous les cas tenu de couvrir l'acheteur contre toutes les demandes de dommages-intérêts dirigées contre l'acheteur par ses clients lorsque l'acheteur ne peut pas se conformer à ses obligations envers ses clients si son incapacité à exécuter ses obligations est due à une livraison tardive ou défectueuse du vendeur. À la demande de l'acheteur, le vendeur doit, à ses propres frais, présenter la preuve d'une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurance bien connue et solvable couvrant tous les dommages de toute nature que l'acheteur pourrait être tenu de payer en raison du non-respect du produit ou du service fourni par le vendeur.

5.4. L'acheteur a le droit de suspendre le paiement de la livraison ainsi que des livraisons précédentes, dans la mesure permise par la loi applicable, si le vendeur continue à enfreindre les conditions de livraison convenues. La valeur de la livraison envisagée doit dans ce cas être considérée comme une garantie par le vendeur de remplir ses obligations et de payer éventuellement des dommages et intérêts au titre de l'inexécution des prestations par le vendeur.

5.5. En cas d'annulation ou de modification d'un contrat entre l'acheteur et ses clients par ce client, à condition que ce contrat soit lié aux présentes Conditions et qu'il couvre l'achat de produits qui n'ont pas été exclusivement fabriqués pour l'acheteur ou le client de l'acheteur, l'acheteur aura le droit d'annuler ou de modifier le contrat qu'il a conclu avec le vendeur sans que le vendeur ne soit en mesure de réclamer une quelconque indemnité en raison du chômage ou du manque à gagner.

6. Le paiement doit être effectué en espèces dans les soixante (60) jours suivant la date de facturation. À la discrétion de l'acheteur, il peut appliquer une remise de trois pour cent (3 %) dans le cas où un paiement est effectué dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception et de l'approbation des marchandises.

7. Dans tous les cas où la commande ou l'achat est annulé par le vendeur, ce dernier est tenu de payer à l'acheteur une pénalité égale à vingt pour cent (20%) de la valeur des marchandises nonobstant le droit de l'acheteur de réclamer des dommages-intérêts, si ces derniers étaient plus élevés. Si le vendeur ne paie pas la pénalité, respectivement les dommages-intérêts, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'annulation de la commande ou de l'achat, les intérêts de retard prévus par la loi sont applicables au retard de paiement.

8. Propriété intellectuelle ou industrielle

Les plans ou tous autres documents techniques émis par l'acheteur et remis au vendeur dans le cadre du présent contrat sont et resteront à la fois totalement et entièrement la propriété de l'acheteur. Le vendeur s'engage à s'y conformer et à faire respecter par ses employés le caractère strictement confidentiel de ces documents et à s'assurer qu'ils sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité. Ces plans ou documents techniques ne peuvent être transmis ou remis à quiconque ni utilisés à d'autres fins que dans le cadre

de relations commerciales avec l'acheteur et ils lui seront restitués immédiatement sur demande et au plus tard à la fin du contrat.

Toute duplication ou représentation, même partielle ou quel qu'en soit le procédé, de ces documents est illicite sans l'accord écrit de l'acheteur et constitue donc une contrefaçon par le vendeur du présent contrat et peut également constituer une contrefaçon de la propriété intellectuelle et industrielle de l'acheteur.

Le non-respect de cette obligation peut conduire l'acheteur à résilier immédiatement le présent contrat de plein droit en donnant un préavis et à annuler automatiquement toutes les commandes en cours de traitement à ce moment sans donner lieu à aucune autre formalité ou procédure et sans préjudice des dommages-intérêts que l'acheteur pourrait réclamer.

Aux fins de la présente clause 8, « Droits de propriété intellectuelle » désigne, sans s'y limiter, tous les brevets présents et futurs, tous les droits d'auteur (copyrights) et les droits voisins (y compris, sans s'y limiter, les droits moraux, ainsi que les droits de reproduction, de distribution, de communication au public, de location et de prêt), les marques de commerce (qu'elles soient enregistrées ou non), les marques de service, les droits sur les dessins ou modèles (enregistrés ou non), les noms de marque, les noms de produits, les logos, les slogans, les droits sur les informations confidentielles et/ou exclusives (y compris, sans s'y limiter, le savoir-faire et les secrets commerciaux), et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes les demandes et renouvellements ou prolongements de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans n'importe quelle partie du monde.

Le vendeur garantit qu'il est le propriétaire ou détient la licence autorisée pour accorder une licence subsidiaire des droits de propriété intellectuelle pertinents sur les marchandises et s'engage à avoir reçu tous les droits de propriété intellectuelle et/ou licences de tiers nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions. Le vendeur tiendra enfin l'acheteur indemne de toute réclamation de tiers relative à tout droit de propriété intellectuelle sur les marchandises.

9. Dans le cas où :

(i) le vendeur arrête ou suspend ou menace d'arrêter ou de suspendre la livraison en vertu de l'un de ses contrats avec l'acheteur, ou est incapable (ou admet être incapable) de livrer dans le cadre d'un tel contrat ; ou

(ii) le vendeur entame des négociations ou conclut une composition ou un arrangement avec un ou plusieurs de ses créanciers afin de rééchelonner toute obligation de payer ou de rembourser de l'argent, présent ou futur, qu'il soit réel ou éventuel, unique ou conjoint (dans le contexte de la présente clause 9, « Endettement ») en raison de difficultés financières réelles ou anticipées ; ou

(iii) un moratoire est déclaré sur toute dette du vendeur ; ou

(iv) toute action, procédure ou mesure est prise pour :

a. la suspension des paiements, la liquidation, la dissolution, l'examen ou la réorganisation (en utilisant un arrangement volontaire, un plan d'arrangement ou autre) du vendeur ; ou

b. la nomination d'un liquidateur, d'un séquestre, d'un examinateur, d'un gestionnaire obligatoire ou d'un autre dirigeant similaire à l'égard du vendeur ou de l'un de ses actifs ; ou

(v) tout événement similaire à ceux énoncés aux sous-clauses (i) à (iv) ci-dessus se produit en relation avec le vendeur ; ou

(vi) un changement de contrôle se produit par lequel une entité ou une personne obtient la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties d'un droit de vote au sein du vendeur ou de sa société de portefeuille ou s'il se produit un changement dans la propriété du pouvoir légal d'ordonner ou de faire ordonner la direction générale du vendeur,

l'acheteur aura le droit (à sa seule et absolue discrétion) avec effet immédiat en donnant un avis écrit au vendeur à tout moment après la survenance de l'un des événements énoncés aux paragraphes (i) à (vi) ci-dessus d'annuler de plein droit (« de plein droit ») toutes les commandes d'équipement passées par l'acheteur en vertu des présentes conditions mais non déjà livrées, que ces commandes aient été acceptées ou non par le vendeur, et l'acheteur n'aura aucune obligation envers le vendeur découlant de ou en relation avec une telle annulation dans de telles circonstances. Pour éviter toute ambiguïté, toutes les sommes versées au vendeur en ce qui concerne les commandes de marchandises passées par l'acheteur et qui ont été annulées, seront remboursées par le vendeur à l'acheteur.

10. Sans préjudice de tout autre droit auquel elle pourrait avoir droit, l'une ou l'autre des parties peut notifier par écrit à l'autre partie la résiliation des présentes Conditions par effet de la loi (de plein droit) si l'autre partie commet une violation substantielle des présentes Conditions et (si une telle violation est réparable) si la partie défaillante ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de la violation.

11. Sauf disposition expresse des présentes Conditions et sous réserve de la clause 5.5, aucune modification des présentes Conditions ne sera effective à moins qu'elle ne soit écrite et signée par un représentant dûment autorisé de chacune des parties aux présentes Conditions.

12. Si une partie des présentes Conditions est déclarée illégale, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, elle sera séparée des présentes Conditions et que l'illégalité, l'invalidité ou l'inapplicabilité ne doit en aucun cas altérer ou affecter les parties restantes des présentes Conditions qui resteront pleinement en vigueur.

13. Les présentes Conditions et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celles-ci ou leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis par le droit luxembourgeois et soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.